



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°08-52

L'an deux mille huit,
Le 4 décembre, à Neufchâteau

15 DEC. 2008

Date de convocation	19 novembre 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	34 titulaires
+ Suppléants	34 suppléants
+ Présents	18

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, Mme Michèle ANDRIEUX, M. François BUSSIERE, M. André DEGUIS, M. Jean-Pierre FLORENTIN, M. Olivier GUCKERT, M. Eric HERBULOT, M. André JANNOT, M. Lionel LADOUCE, M. Jean LIPP, M. Claude PHILIPPE, M. Bruno PILARD, M. Michel PORCELLI, M. Daniel ROUVENACH, M. Jean-Claude JACQUEMARD, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU, M. Jacky NICOLAS

Objet de la délibération :

Suppression de la délibération n°08-33 : décision modificative n°4

- Vu la délibération n° 08-33 du 9 juillet 2008 relative à la décision modificative n° 4,
- Considérant que le contrat d'apprentissage ne pourra pas être mis en place par faute de candidat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- décide de supprimer la décision modificative n°4 destinée à financer ce projet.

Le Président,

Jacques JEANTEUR